

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHESE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Bas-Rhin

personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45

mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr

date : 10/08/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201802 Appellation du site : CHAMP DU FEU

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier...).

1.1. Chronologie:

1994/95 : inventaire [application du décret du 5 mai 1995]

site de 485 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé trois étoiles par le muséum d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site du Champ du feu. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 150 ha

- 1998 : consultation sur 0 ha supplémentaire à ceux de 1997.

A noter qu'un dossier d'information présentant la totalité du site, à savoir, les espaces déjà protégés, transmis en 1997 et ceux proposés en 1998, était fourni aux maires concernés par le périmètre de 1997 et celui de 1998.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC du Champ du Feu, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998, auquel seraient ajoutées les surfaces concernées par une nouvelle réserve biologique domaniale en projet.

27 décembre 2001 : saisine des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le Bas-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elles, tenue à Molsheim, le 1 février 2002, concernait le projet de ZSC du Champ du Feu.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 1 juillet 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

L'ensemble du site proposé est situé sur des terrains domaniaux. Il est couvert par les deux réserves biologiques domaniales du Champ du Feu et du Hochfeld, qui totalisent 140 ha sur les 150 ha proposés. Un comité consultatif commun aux deux réserves réunit, sous la présidence de l'Office national des forêts, l'ensemble des partenaires intéressés par la gestion du site. Des plans de gestion ont été rédigés par l'ONF pour chacune des réserves après avoir été présentés au comité consultatif.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation...

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du Champ du Feu sont caractéristiques des moyennes montagnes cristallines : ce sont des tourbières, des prairies montagnardes, des landes, des hêtraies d'altitude. Ces formations, hormis les tourbières, sont représentées dans tous les massifs granitiques de moyenne altitude mais les pratiques sylvicoles et agricoles en ont considérablement réduit l'étendue dans toute l'Europe. Le sommet du Champ du Feu a conservé un bon degré de naturalité. Site sauvage au-dessus de croupes boisées plus banales, ce lieu a toujours fasciné les populations riveraines et suscité un vif intérêt auprès des naturalistes. Depuis le XVIII^e siècle, les botanistes se sont attachés à décrire la flore du Champ du Feu, notamment celle de la tourbière et des bas-marais qui la ceignent, et recèlent de nombreuses espèces remarquables.

L'un des attraits majeurs du Champ du Feu réside dans ses formations tourbeuses. La tourbière couvre le socle granitique du sommet : elle présente une mosaïque d'associations végétales spécialisées de caractère continental dont le centre de dispersion est actuellement l'Europe nordique. La tourbière du Champ du Feu se distingue ainsi des tourbières de caractère atlantique de la grande crête vosgienne et notamment du versant lorrain.

Les landes acidiphiles tout comme les prairies à Renouée bistorte caractérisent les montagnes granitiques de moyenne altitude. Toutefois, avec le déclin du pastoralisme, leur étendue s'amenuise. Autour des espaces ouverts du Champ du Feu, les habitats forestiers montagnards sont bien représentés, bien que pour la plupart très anthropisés.

Les 11 habitats d'intérêt communautaire :

- Les tourbières hautes actives (habitat prioritaire)
- Les bas-marais acides et marais de transition (habitat prioritaire)
- Les tourbières boisées (habitat prioritaire)
- Les landes montagnardes (habitat prioritaire)
- Les mégaphorbiaies
- Les prairies montagnardes à Renouée bistorte
- Les hêtraies d'altitude à Érable sycomore
- Les hêtraies-sapinières à Luzule blanchâtre
- Les hêtraies à Aspérule
- Les pessières-sapinières
- Les aulnaies

Le site ne compte qu'une seule espèce d'intérêt communautaire : le Lynx, potentiellement présent.

Mais il réunit 16 espèces végétales protégées par la législation française et 10 espèces animales bénéficiant de la même protection, dont le Venturon montagnard, le Merle à plastron et le Casse-noix moucheté, trois oiseaux strictement liés aux forêts de montagne, du moins en Europe occidentale.

Au total, c'est une soixantaine d'espèces protégées ou menacées qui ont été signalées au Champ du Feu.

1 espèce animale d'intérêt communautaire :

- Le Lynx

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

Attractif par son altitude et ses paysages, facilement accessible, le Champ du Feu connaît en toute saison une fréquentation touristique importante. Afin de préserver les habitats remarquables du site, l'Office national des forêts, gestionnaire des terrains domaniaux, a mené une politique volontariste de protection des milieux les plus remarquables et les plus vulnérables, tout en essayant de réorienter les pratiques touristiques vers des secteurs moins sensibles.

La réserve biologique domaniale du Champ du Feu est ainsi gérée avec l'objectif de conserver en l'état les tourbières et bas-marais et d'assurer une gestion qui respecte les caractères originaux des autres milieux, forêts et landes. Le Hochfeld est quant à lui en cours de classement en réserve biologique domaniale, afin d'assurer la conservation et le suivi scientifique d'une station botanique unique en France, regroupant 7 espèces différentes de lycopes.

L'intégration de ce site au réseau natura2000 revient à donner un label européen à ces réserves en soulignant leur contribution à la biodiversité du territoire communautaire.

Les mesures réglementaires sont en place sur les espaces ouverts les plus remarquables.

L'intérêt des habitats forestiers devrait être pris en compte dans la gestion forestière, afin de garantir leur pérennité.

Pour parvenir au maintien dans un bon état de conservation du massif, l'effort devra porter essentiellement sur la maîtrise de la pression touristique, tant estivale qu'hivernale.

La préservation des richesses naturelles du site devra donc s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de la fréquentation à l'échelle du massif. Cela implique la nécessité de dépasser les limites administratives et géographiques entre le val de Villé et la vallée de la Bruche, pour permettre un allègement de la pression touristique sur les secteurs les plus sensibles au bénéfice d'une répartition équilibrée des activités touristiques dans les deux vallées.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

En complément aux actions spécifiques aux consultations, décrites dans le §1 ci-dessus, un comité consultatif se réunit régulièrement depuis plusieurs années, associant l'ensemble des partenaires intéressés par la gestion du site.

Des plans de gestion ont été rédigés et discutés au sein du comité consultatif pour les surfaces en réserve biologique domaniale.

L'élaboration du document d'objectifs n'a pas encore été engagée.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
BELLEFOSSÉ	01/01/2002 au 10/01/2002	—	—	—
BELMONT	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non
LE HOHWALD	01/01/2002 au 10/01/2002	—	—	—

** joindre les avis motivés reçus*

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissements publics de coopération intercommunale <i>ayant répondu dans le délais de deux mois¹</i>	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
CTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BRUCHE	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	non
<i>(SYND.MIXTE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN</i>	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002 <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>non</i>

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	01/01/02 au 10/01/02	15/02/02	Favorable sur le principe avec une observation sur le Champ du Feu ne remettant pas en cause la désignation du site

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	3	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	1	1+(I) [°]	
nombre total d'avis favorables :	1	1+(I) [°]	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	0	0	
nombre total d'avis défavorables :	0	0	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	2	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Bas-Rhin, 155 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 29 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus.

Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

[°] l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à l'instance délibérante est décompté en italique

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1. Analyse des avis exprimés hors autorités militaires

L'EPCI principalement concerné répond favorablement, de même la commune de Belmont, sous réserve cependant que les implications ne soient pas défavorables aux usages actuels, en particulier touristiques, de cet espace. Les deux autres maires ne se sont pas exprimés par écrit.

La position de l'office national des forêts gestionnaire de cet espace, en réserve biologique domaniale pour 95% environ de sa surface, est également favorable à la démarche.

7.2. Situation par rapport aux terrains militaires

Les autorités militaires informent : "toutefois, le site dénommé "Le Champ du Feu" comprend la tour hertzienne du Champ du feu/crête des myrtilles pour laquelle le ministre de la défense n'a pas donné son accord. Cependant, compte-tenu de la nature de l'immeuble, il n'est pas émis d'objection à l'égard de ce classement". Elles demandent "que préalablement à la rédaction du document d'objectifs d'un site comprenant un ou des terrains militaires, une réunion ait lieu entre l'autorité militaire et la direction de l'environnement Alsace de façon à évoquer les activités militaires s'y déroulant".

7.3. Conclusion

La consultation a permis de vérifier l'absence d'incompatibilité a priori entre l'affectation des sols, leur usage actuel et les objectifs de conservation projetés au titre de la directive habitats. Par ailleurs, les questions posées au cours des consultations ont pu trouver une réponse.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr